

Réforme du concours C : **Classe AGRO/VÉTO** **post BTS-BTSA-BTSM**

Pour les étudiants de BTS en 2^e année en 2023-2024

Et pour les étudiants titulaires du BTS en juillet 2023 non admis en ATS

*À partir de 2024: pour les étudiants en cours de 2^e année de
BTS/A/M, et l'année suivant l'obtention de leur diplôme*

Un unique concours pour...

11 écoles d'INGÉNIEURS SCIENCES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- AgroParisTech (*Paris-Saclay*)
- Bordeaux Sciences Agro (*Bordeaux*)
- ENGEES (*Strasbourg*)
- ENSAIA (*Nancy*)
- INP-ENSAT (*Toulouse*)
- Institut Agro - Dijon (*Dijon*)
- Institut Agro - Angers (*Angers*)
- Institut Agro - Rennes (*Rennes*)
- Institut Agro - Montpellier (*Montpellier*)
- ONIRIS (*Nantes*)
- VetAgroSup (*Clermont-Ferrand*)

et / ou

4 écoles VÉTÉRINAIRES

- ENVA (*Alfort*)
- ENVT (*Toulouse*)
- ONIRIS (*Nantes*)
- VetAgroSup
(*Lyon*)

Inscription :

- Concours INGÉNIEUR
- Concours VÉTÉRINAIRE
- Concours INGÉNIEUR + VÉTÉRINAIRE

Étudiants concernés

- Étudiant en 2^e année de BTS – BTSA – BTSM en 2024
- Étudiant ayant obtenu le diplôme de BTS en 2023

Liste des BTS (*bio et/ou chimie*) de l'Éducation Nationale permettant de se présenter aux concours

INGÉNIEURS ET/OU VÉTÉRINAIRE

Analyse de Biologie médicale
Bioanalyses et Contrôles
Biotechnologies
Bioqualité
Diététique
Métiers de l'Eau
Métiers de la Chimie
Métier des Services à l'Environnement

Autres diplômes (autres ministères)

BTS Agricole – toutes options (*sauf technico-commercial et développement animation des territoires ruraux*)

BTS Maritime – Pêche & Gestion de l'Environnement Marin
DTS de la Mer

Liste des BTS (*non bio*) de l'Éducation Nationale permettant de se présenter au concours **INGÉNIEURS uniquement**

Conception & Réalisation de Systèmes Automatiques
Contrôle Industriel et Régulation Automatique
Maintenance des Systèmes – option A (systèmes de production)
Métiers de la Mesure (ex-TPIL)
Systèmes Numériques – option A (informatique & réseaux)
Techniques & Services en Matériels Agricoles

Modalités du concours

Prévisions pour la rentrée 2024

- **Candidature** : date et modalités à définir
- **Admissibilité** :
 - Étude du dossier scolaire (bulletins, avis des professeurs de BTS)
 - Épreuve écrite : **28 février 2024** – durée de 2h30

L'épreuve : « à partir d'un corpus de documents autour d'une controverse sociale – scientifiques à analyser, dégager une problématique et rédiger une synthèse. »

- **Admission** :
 - Oral de 40 minutes sur le projet professionnel et le parcours de l'étudiant **du 3 au 8 juin 2024**
- **Résultats** :
 - Les étudiants sont informés qu'ils sont admis en école vétérinaire ou d'ingénieur en juin 2024.
 - Ils sont affectés dans l'une des 12 classes Agro-Véto, selon leur choix et leur classement.
 - L'école sera déterminée par classement après la classe « passerelle » en 2024-2025.

Modalités du concours

Exemple de sujet d'écrit « Apprentissage 2023 »

Thématique productions animales :

AGROFORESTERIE : UNE INTENSIFICATION
ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE ?

Christian Dupraz, INRAe

Article paru dans *Pour la Science* hors série N°111 / mai-juin 2021

Durée 2h30

L'épreuve est composée de deux parties :

- 1^{ère} partie (sur 10 points) : faites l'analyse et la synthèse des idées fortes du document;
- 2^e partie (sur 10 points) : développez une des idées importantes du document en l'illustrant et en valorisant vos connaissances techniques et scientifiques.

Modalités du concours

Exemple de sujet d'écrit « Apprentissage 2023 »

Thématique agroalimentaire :

**AMÉLIORER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
DE SON ASSIETTE**

Vincent Colomb, Ademe
Hayo van der Werf, chercheur INRAe.

Article paru dans *Pour la Science* hors série N°111 / mai-juin 2021

Durée 2h30

L'épreuve est composée de deux parties :

- **1^{ère} partie (sur 10 points) : faites l'analyse et la synthèse des idées fortes du document ;**
- **2^e partie (sur 10 points) : développez une des idées importantes du document en l'illustrant et en valorisant vos connaissances techniques et scientifiques.**

Modalités du concours

Rapport de jury « Apprentissage 2023 »

Voici quelques éléments de conseils à prendre en compte :

Partie 1 :

- Présenter l'article : son/ses auteur(s), l'année de sa parution, le type de document (article, ouvrage...).
- Il n'est pas utile de citer des phrases entre guillemets, ni d'indiquer les numéros des lignes du texte.
- Synthétiser les idées fortes et les analyser ! pour cela, il est inutile (voir même déconseillé) de reprendre le plan de l'article. Différents plans sont possibles (classer les idées par thèmes, présenter les problèmes rencontrés puis leurs solutions...) **mais l'analyse est indispensable** (argumenter les idées présentées à partir des différents éléments de l'article). Il n'est en aucun cas demandé d'ajouter des idées nouvelles qui ne seraient pas présentes dans l'article. Les correcteurs rappellent qu'il ne s'agit pas d'un résumé !

Modalités du concours

Rapport de jury « Apprentissage 2023 »

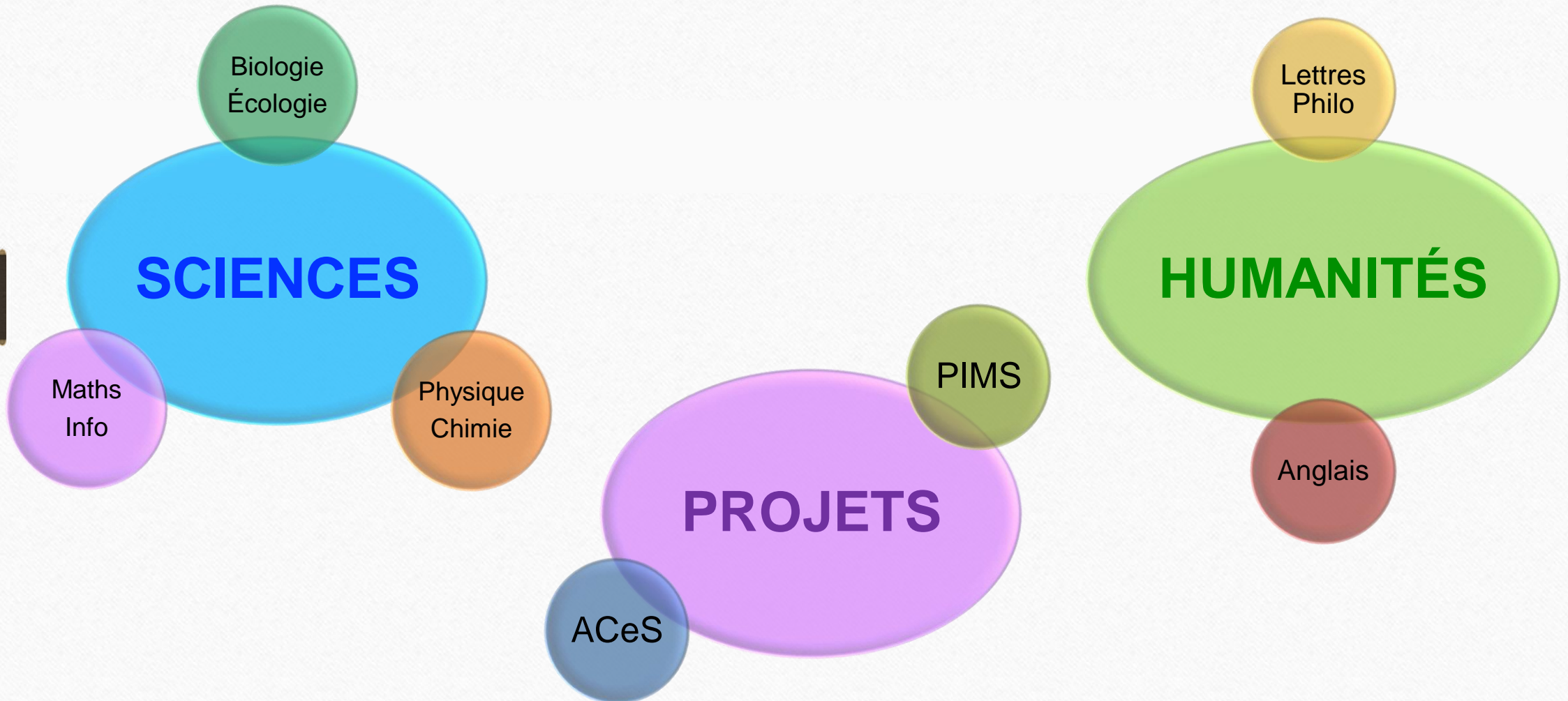
Partie 2 :

- Consacrer un temps suffisant au traitement de cette partie.
- Sélectionner **une idée forte du texte**. Il s'agit ici de présenter l'idée retenue sur 4-5 lignes et d'introduire le contenu qui sera développé par la suite.
Le lien de cette idée avec le thème général de l'article est apprécié et valorisé par les correcteurs.
- **Mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques**, issues des cours, des expériences professionnelles. Il faut faire preuve d'ouverture et de culture scientifique. Pour cela, il ne s'agit pas de faire un cours de biologie ou autre discipline mais bien de se servir de ses connaissances pour argumenter les expériences professionnelles partagées.
- Eviter le listing de techniques ou d'éléments, il vaut mieux aborder 2-3 points et les **argumenter scientifiquement !**

Un curriculum adapté pour la progression vers les grandes écoles.

« L'étudiant sortant d'une année de classe préparatoire doit maîtriser des concepts et des méthodes fondamentales indispensables à la formation aux métiers d'ingénieur agronome et de vétérinaire. Il doit être capable d'appréhender des situations complexes liées au vivant, de mobiliser des concepts relevant des trois disciplines scientifiques pour résoudre des problèmes, de développer une réflexion dépassant les seuls enjeux techniques pour chaque fois que nécessaire, y intégrer les enjeux sociétaux afférents. Il doit pouvoir argumenter et étayer ses raisonnements, et savoir les communiquer à différents destinataires (...) Les contenus des modules disciplinaires et interdisciplinaires sont centrés sur l'acquisition des compétences par les étudiants, soulignant l'importance des démarches, des activités individuelles et collaboratives pour apprendre. » (Extrait de l'introduction du référentiel)

Enseignements répartis en 3 pôles



Horaires hebdomadaires

Horaires hebdomadaires	Semestre 1	Semestre 2		
		Tronc commun	Voie Vêto	Voie Agra
Anglais	4h	4h		
Lettres-Philosophie	6h	6h		
Biologie-Écologie	9h	3h	3h	3h
Maths-Informatique	9h	3h maths - 2h info	2h	2h
Physique-Chimie	9h	3h	3h	3h
PIMS*	2h ?	2h ?		
ACeS**		4h ?		
Aide personnalisée	1h ?		1h	1h
Orientation	1h ?		1h	1h

* Projet interdisciplinaire de médiation scientifique

** Activités collaboratives en sciences

Exemple : enseignement de Biologie

Enseignements de tronc commun		
Intitulé du bloc	ECTS	Semestre concerné
Biologie et physiologie des Angiospermes	1	1
Biologie et physiologie des Mammifères	1	1
Les molécules du vivant	1	1
Génétique	1	1
Métabolismes énergétiques	1	1
Mécanismes de l'évolution et biodiversité - phylogénie	1	1
Écosystèmes en fonctionnement	2	2

Approfondissements Spécialité Agronomie		
Intitulé du bloc	ECTS	Semestre concerné
Biologie et physiologie des Angiospermes - Approfondissement	3	2
Génie génétique	1	2

Approfondissements Spécialité Vétérinaire		
Intitulé du bloc	ECTS	Semestre concerné
Biologie et physiologie des Mammifères - Approfondissement	3	2
Bioanalyses au service du vivant	1	2

Exemple : enseignement de Biologie

TC ou Spécialité
Nb ECTS

Tronc commun 1 ECTS	BIOLOGIE ET PHYSIOLOGIE DES MAMMIFÈRES	
Préambule	<p>Ce bloc vise à étudier le fonctionnement d'un taxon animal d'intérêt majeur pour de futurs vétérinaires et ingénieurs agronomes.</p> <p>La biologie et la physiologie des Mammifères sont abordées aux différentes échelles spatiales et temporelles, articulant processus physiologiques et caractéristiques anatomiques et histologiques, les structures n'étant en effet pas étudiées pour elles-mêmes mais en relation avec leurs fonctions.</p> <p>Au sein du tronc commun, les grandes fonctions de nutrition et de relation sont placées dans un contexte d'interactions de l'organisme avec son environnement. Il s'agit notamment pour l'étudiant de prendre la mesure de l'importance de ces interactions dans le fonctionnement de l'organisme Mammifère.</p> <p>D'un point de vue évolutif, les Mammifères présentent des traits adaptatifs spécifiques : dans une mise en perspective des notions abordées, les étudiants sont amenés à les mobiliser et à les mettre en regard des traits adaptatifs présentés par les Angiospermes.</p>	
Volume horaire estimé	1 ECTS : 27 h en présentiel – 3 h de travail personnel	
Compétences visées	Principaux savoirs et savoir-faire visés	
	Savoirs	Savoir-faire
Caractériser le fonctionnement global de l'organisme Mammifère dans son milieu	<p>L'organisme dans son milieu</p> <p>Les trois grandes fonctions interconnectées : nutrition, relation et reproduction</p>	<p>Mettre en relation les niveaux d'organisation et de fonctionnement aux différentes échelles de l'organisme</p> <p>Distinguer les caractéristiques générales des zones d'échange, de celles de perception et de protection / isolation</p> <p>Construire un schéma fonctionnel synthétique simple remplaçant de manière intégrative les grandes fonctions</p>

Intitulé du bloc

Horaire estimatif

Contenu

Exemple : enseignement de Biologie

Spécialité Agronomie 1 ECTS	GÉNIE GÉNÉTIQUE Approfondissement pour les futurs élèves des écoles d'agronomie	
Préambule	<p>Au cours de cet enseignement, les étudiants sont amenés à mobiliser des savoirs acquis dans les blocs de tronc commun "Molécules du vivant" et "Génétique" pour appréhender quelques technologies majeures couramment mises en œuvre en génie génétique et pour en caractériser les principales utilisations : PCR, édition du génome, séquençage, etc.</p> <p>Il permet aussi de faire prendre conscience de l'étendue des connaissances biologiques accessibles numériquement (portail NCBI, banques de données) et d'identifier ce qui est actuellement faisable ou non en génie génétique.</p> <p>Une initiation aux outils de bases du génie génétique et la mise en œuvre d'activités technologiques simples visent à rendre cet enseignement plus concret.</p> <p>Cet approfondissement doit permettre de raisonner sur l'ingénierie du vivant dans un cadre scientifique et éthique.</p>	
Volume horaire estimé	15 h en présentiel – 10 h de travail personnel	
Compétences visées	Principaux savoirs et savoir-faire visés	
	Savoirs	Savoir-faire
Explorer des bases de données biologiques Extraire et mettre en relation des informations pertinentes	Portail NCBI Bases de données	Repérer les rubriques pertinentes dans le portail NCBI Localiser un gène dans un génome Extraire la fiche Genbank d'un gène donné Extraire une séquence d'intérêt au format FASTA

Exemple : enseignement de Biologie

Spécialité Vétérinaire 1 ECTS	BIOANALYSES AU SERVICE DU VIVANT Approfondissement pour les futurs élèves des écoles vétérinaires	
Préambule	<p>Cette partie destinée aux futurs étudiants en écoles vétérinaires privilégie la pratique de démarches expérimentales permettant de les familiariser avec les principes méthodologiques des techniques couramment mises en œuvre dans les laboratoires d'analyse. Les techniques choisies sont représentatives de celles pratiquées dans les laboratoires de ville et dans les laboratoires de contrôles alimentaires dirigés par les Directions Départementales des Services Vétérinaires et font appel à trois différents domaines technologiques : la microbiologie, l'enzymologie, la PCR diagnostique. Au cours de ce bloc, les étudiants s'exercent à la mise en commun des résultats obtenus et à leur analyse critique.</p>	
Volume horaire estimé	15 h en activités expérimentales - 10 h de travail de personnel	
Compétences visées	Principaux savoirs et savoir-faire visés	
	Savoirs	Savoir-faire
Conduire des analyses microbiologiques	<p>Nutrition et types trophiques</p> <p>Milieus de culture</p> <p>Orientation et identification microbienne : tests enzymatiques, tests métaboliques</p>	<p>Organiser son poste et travailler en environnement sécurisé</p> <p>Acquérir des gestes techniques adaptés (isolements, états frais, Gram)</p> <p>Mettre en œuvre des observations et des tests permettant une orientation bactérienne</p> <p>Mettre en œuvre une méthode d'identification bactérienne</p> <p>Mettre en œuvre une méthode de quantification microbienne</p>

Répartition des 60 ECTS sur l'année et par enseignement

Disciplines	ECTS Année	Tronc commun		Voie Vêto	Voie Agro
		S1	S2	S2	S2
Anglais	6	3	3		
Lettres-Philosophie	10	5	5		
Biologie-Ecologie	12	6	2	4	4
Maths-Informatique	12	6	2	2	2
Physique-Chimie	12	6	3	3	3
PIMS	4	2	2		
ACeS	4	2	2		
Total	60	30	21	9	9

Évaluation au cours de l'année :

50% Contrôle continu

50% Épreuves nationales de fin de semestre

- **Contrôle continu** : plusieurs épreuves écrites et travaux pratiques dans chaque discipline
- **Épreuves de fin de semestre** :
 - Fin janvier : 5 épreuves écrites, sujets nationaux
 - Fin juin : 3 épreuves écrites en Sciences, sujets nationaux
2 oraux : Anglais et Lettres-Philosophie
- **Soutenances des PIMS** en mai
- **Soutenances des ACeS** en juin

Modalités d'affectation en Écoles

- En fonction du **classement en fin d'année** : pôle Agro ou Pôle Vété
 - Contrôle continu
 - Examens nationaux
 - Soutenances PIMS et ACeS

Commission nationale de suivi de la formation
(voir arrêté du 2 novembre 2023)

Principaux métiers accessibles après une Grande École

INGÉNIEUR EN SCIENCES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Appelé à répondre aux problèmes scientifiques et socio-économiques que posent les technologies du vivant (nutrition, alimentation, génétique, microbiologie, hydrologie...), l'INGÉNIEUR **cherche, innove, produit, optimise, analyse, contrôle, prévoit, encadre.**

Il peut exercer dans différents domaines :

- **nature et ressources naturelles** (agronomie, foresterie, environnement, paysage, génie de l'eau, développement rural, aide aux pays en voie de développement...)
- **industrie** (agroalimentaire, bioindustries, pharmaceutique...)
- **recherche** (instituts publics INRA /CNRS / INSERM, universités, groupes privés...)

DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

Acteur majeur de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et du développement durable dans une approche *One Health*, le VÉTÉRINAIRE **observe, soigne, conseille, accompagne, cherche, analyse, contrôle, encadre.**

Il peut exercer dans différents secteurs :

- **santé des animaux** de compagnie, d'élevage et de sport (ville / rural / équins)
- **recherche**
- **entreprises agroalimentaires et pharmaceutiques** (sécurité des aliments et des médicaments, traçabilité...)
- **services publics** (ANSES...)

Autres débouchés possibles

Conventionnements en cours (universités, MEEF...)

CHERCHEUR EN BIOLOGIE

Scientifique étudiant le vivant, le **CHERCHEUR conçoit, teste, expérimente, analyse, interprète, modélise, transmet des connaissances.**

Pendant ou après sa thèse, il se spécialise souvent dans un domaine particulier tel que :

- zoologie
- botanique
- biologie cellulaire
- biologie moléculaire & génomique
- microbiologie, virologie
- neurologie
- embryologie...

ENSEIGNANT

Après avoir réussi un concours d'enseignement dans une discipline spécifique, le **PROFESSEUR transmet, guide, encadre, accompagne, évalue et fait réussir** ses élèves. Après une classe Agro-Véto, il est possible (*selon choix et niveau*) de rejoindre un master d'enseignement du 2nd degré (MEEF) dans une des disciplines suivantes :

- Biotechnologies
- SVT
- *Biologie-écologie (enseignement agricole: voir ENFSEA)*

LYCÉES PRÉPARATEURS

Dans les lycées agricoles ou de l'**EN**.

Amiens	L.A. Le Paraquet
Besançon	L.A. Dannemarie sur Crête
Bordeaux	L.A. Blanquefort
Clermont Fd	L.A. Louis Pasteur Marmilhat
Dijon	L.A. Quétigny
Gennevilliers	Lycée Galilée (MEN)
Grenoble	L.A. Le Valentin
Montpellier	L.A. Frédéric Bazille
Paris	Lycée Pierre Gilles de Gennes / ENCPB (MEN)
Rennes	L.A. Théodore Monod
Rodez	L.A. La Roque
Toulouse	L.A. Auzeville

Établissements



Textes officiels

- **Décret n° 2023-1015 du 2 novembre 2023** portant création de classes accessibles aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur pour l'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou aux écoles nationales vétérinaires
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347132>
- **Arrêté du 2 novembre 2023** fixant le régime des études dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347150>

Décret n° 2023-1015

Art. 1^{er}. – Au chapitre II du titre I^{er} du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, il est créé une section 4 intitulée « Formation propédeutique aux formations d'ingénieurs ou aux études vétérinaires » qui comprend les articles suivants :

« *Art. D. 812-66.* – Les classes agro véto post BTSa et BTS dispensent une formation propédeutique d'une durée d'un an dont l'objectif est de donner aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires à une poursuite d'étude d'ingénieur ou d'études vétérinaires prévues au présent chapitre.

« La liste des établissements publics d'enseignement autorisés à organiser ces classes est définie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de l'autorité académique compétente.

« *Art. D. 812-67.* – L'admission dans une classe mentionnée à l'article D. 812-66 est réservée aux lauréats des voies ouvertes aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un brevet de technicien supérieur maritime ou d'un brevet de technicien supérieur du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires.

Décret n° 2023-1015

« Les étudiants de ces classes ne sont pas autorisés à se présenter aux autres voies du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires.

« *Art. D. 812-68.* – La validation de l'année dans une classe mentionnée à l'article D. 812-66 emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

« Le chef d'établissement délivre à chaque étudiant à l'issue de l'année d'études une attestation descriptive du parcours de formation suivi.

« Selon le parcours de formation, la validation de l'année conditionne l'accès :

« 1° Soit en première année du cycle des formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévues au présent chapitre ;

« 2° Soit en deuxième année d'études vétérinaires d'une des écoles nationales vétérinaires prévues au présent chapitre.

« Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe le programme, les modalités d'évaluations des étudiants, d'admission et d'affectation dans les écoles de formations d'ingénieur ou dans les écoles nationales vétérinaires prévues au présent chapitre.

Arrêté du 2 novembre 2023

Art. 1^{er}. – L'affectation des étudiants dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime, dites « classes passerelles agro/véto post BTSA et BTS », s'effectue selon l'ordre de mérite :

1° Des lauréats de la voie BTSA et BTS du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour la section « ingénieur agronome » ;

2° Des lauréats de la voie BTSA et BTS du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires, pour la section « vétérinaire ».

Par convention avec des établissements d'enseignement supérieur, les établissements publics d'enseignement autorisés à organiser une classe mentionnée à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime peuvent également y accueillir d'autres étudiants qui y suivent tout ou partie des enseignements.

Art. 2. – Le programme des classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime et le règlement des études sont publiés au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 2 novembre 2023

Art. 3. – Une commission nationale de suivi de la formation « classes passerelles agro/véto post BTSA et BTS » organise le suivi du contrôle continu et des épreuves d'examens des étudiants au sein de chacune des sections « ingénieur agronome » et « vétérinaire ».

Chaque année, cette commission :

- établit les résultats détaillés des évaluations, constituées par des épreuves de contrôle continu et des épreuves communes nationales, de chacun des étudiants ;
- fixe les ordres de mérite au niveau national respectivement pour les sections « ingénieur agronome » et pour les sections « vétérinaire » ;
- le cas échéant, prononce les décisions de redoublement des étudiants, avec éventuellement un nouvel établissement d'affectation pour une classe mentionnée à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime. Un redoublement ne peut intervenir que sur proposition du chef d'établissement de la classe pour des raisons de maladie ou d'accident ou d'un niveau académique insuffisant ;
- le cas échéant, prononce l'exclusion des étudiants n'ayant pas acquis les connaissances et compétences suffisantes pour poursuivre une des formations d'ingénieurs ou des études vétérinaires. Ces étudiants reçoivent une attestation descriptive de la formation suivie et des ECTS ayant été validés.

Liens utiles

- **SCAV :**
<https://www.concours-agro-veto.net/spip.php?article1527>
 - Un document explicatif
 - Une foire aux questions
- **Mail pour des questions :**
ce.0921156G@ac-versailles.fr (mentionner ATS dans le sujet du mail)
atsbio@encpb.org
- **Site des lycée Galilée (Gennevilliers) et ENCPB (Paris) :**
<https://lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr/ats/>
<https://pirandello.org/>
- **Présentation Genially :** <https://view.genial.ly/63d2f8358c47d10018206424/interactive-content-classe-passerelle>

POUR QUI ?

Pour les étudiants en deuxième année d'un BTSM (marine) et BTSA sauf TC et DATR ou l'année suivant l'obtention du diplôme

Pour les étudiants en deuxième année d'un BTS (liste jointe) ou l'année suivant l'obtention du diplôme +

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Les écoles d'ingénieur agronome +

Les écoles d'ingénieur en alternance NEXT →

Les écoles vétérinaires +

LE CONCOURS D'ENTRÉE

Un seul concours (mais une ou deux inscriptions) pour le corpus d'écoles vétérinaire ou ingénieur agronome

Quand ?

En février à la fin de la deuxième année de BTS, du BTSA ou BTSM ou l'année suivant l'obtention du diplôme

Quelles sont les épreuves d'admissibilité?

Le dossier +

Les épreuves écrites +

Quelles sont les épreuves d'admission ? +

Comment s'y préparer.

Cette partie est en cours de construction +

Combien de places?

En école vétérinaire +

En école d'ingénieur agronome +

LES RÉSULTATS

SOUS RESERVE D'ASSIDUITE ET DE TRAVAIL, les étudiants obtiendront :

Pour ceux qui ont réussi le concours BTS-A-ENV : Une place dans une des 4 écoles vétérinaire.

Pour ceux qui ont réussi le concours BTS-A-Agro : Une place dans une des écoles d'ingénieur agronome

INTEGRATION DE LA CLASSE PASSERELLE POUR 1 ANNEE

NEXT →

QUELLES SONT LES MATIÈRES ENSEIGNÉES?

Au premier semestre



Au second semestre



AURAI JE LE DROIT DE REDOUBLER ?

Il y a une possibilité de redoublement, sur proposition du chef d'établissement et suite à une maladie ou à un accident grave. **En discussion**

LES SPECIFICITES DE CETTE CLASSE?

PIMS



ACeS



Orientation



Et encore



OU SONT LES CLASSES PASSERELLES?

Il existe 12 classes passerelles réparties en France métropolitaine

NEXT →

COMMENT SE FERA L'ÉVALUATION?

- Le contrôle continu



- Deux sessions d'examen



Certaines notes pourront être éliminatoires et donc des sessions de rattrapage pourront être prévues.

DANS QUELLE ÉCOLE SERAIS JE ADMIS(E)?

La modalité de classement est encore à définir

La date limite pour les affectations est aussi à définir